

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2025-113 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT  
PCAET 2025 - 1ER FORUM DE L'HABITAT DE LA BRIE NANGISSIENNE**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

**Vu** la délibération n°2023/140-13 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial,

**Considérant** que l'opération « 1er forum de l'habitat de la Brie Nangissienne » vise à sensibiliser les ménages à la rénovation énergétique et à l'amélioration de l'habitat, en lien avec le PCAET et France Rénov',

**Considérant** que cette action nécessite un appui en ingénierie pour concevoir, coordonner et évaluer en mobilisant les partenaires techniques et institutionnels,

**Considérant** que les dépenses prévisionnelles globales afférentes à cette opération s'élèvent à la somme de 3 490,32 euros HT, avec un taux de financement demandé de 80%,

**DECIDE**

**ARTICLE UN :**

De présenter un dossier de demande de **subvention ÉTAT** dans le cadre de la programmation 2025 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

- Subvention Etat (Fonds Vert PCAET) 80% : 2 792,26 euros HT
- Fonds propres 20% : 698,06 euros HT

D'accepter et signer toutes pièces ou documents afférents à la présente décision.

**ARTICLE DEUX :**

Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2025.

**ARTICLE TROIS :**

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le

Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Nangis, le 20 novembre 2025

Le Président,

Yannick GUILLO

